

Cabinet du Préfet Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

#### **ARRETE**

portant interdiction des feux d'artifices, lancements de fusées et spectacles pyrotechniques dans le département

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212, L 2212-4 et L2215-1;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R411-1, R413-1 et R421-1;

Considérant la nécessité de protéger les biens et les personnes des sinistres pouvant être occasionnés par les incendies ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de protéger des risques d'incendie les sites et espaces naturels et les habitations situées à proximité;

Considérant la période de sécheresse qui sévit dans le département depuis le début du mois de juin et les nombreux incendies de végétation, chaumes et prairies constatés depuis deux semaines dans le département de l'Ain, particulièrement le 16 juillet où 300 hectares de prairie ont brûlé sur les communes de Saint-Maurice-de-Gourdans, Béligneux et Balan;

Considérant la persistance annoncée de la sécheresse pendant encore au moins une semaine, facilitant les départs de feux et leur propagation très rapide;

### ARRETE

### ARTICLE 1:

Tous les feux d'artifices, lancements de fusées et spectacles pyrotechniques sont interdits dans tout le département de l'Ain à partir du 18 juillet 2015.

## ARTICLE 2:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

# ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 juillet 2015

**TOUVET Laurent**